

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 52 /2026
Portant réglementation du stationnement
Place du Général de Gaulle du samedi 04 avril au lundi 06 avril 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du rassemblement automobile Porsche AUX TEMPS D'EM, au n° 32 place du Général de Gaulle, du samedi 04 avril au lundi 06 avril 2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique, ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du samedi 04 avril à 15 H 00 au lundi 06 avril 2026 à 10 H 00, le long du terre-plein central de la place face au n°32 place du Général De Gaulle, le stationnement est interdit sur 12 cases. Ces places sont réservées aux véhicules « Porsche » participant au rassemblement.

- Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil-sur-Mer.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 20 MARS 2026

Montreuil-sur-Mer, le 19 mars 2026
Le Maire, Pierre Ducrocq



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.